



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 005-240500462-20231026-198-DE



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2023-10-014

**RÉSIDENCE DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS - COMMISSION D'ATTRIBUTION
ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS.**

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	Présents	Votants
25	16	24

L'an deux mille vingt trois, le 26 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué 20 octobre 2023, s'est réuni Au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée. en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

Etaient présents :

Mme Carine QUILICI, M. François ROTH, M. Alain SANCHEZ, M. Serge THIVOLLE, Mme Florence TORRENT, M. Rémi MOUGIN, M. Marcel CHAUD, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Camille FAURE, M. Martin FAURE, M. Michel FRISON, M. Serge GIORDANO, M. Jean-Pierre HERMITTE, Mme Gaëlle MOREAU, M. Didier PLUQUET, M. Michel MOYNIER.

Etaient excusés et représentés :

Mme Marie-Noëlle DISDIER à Mme Carine QUILICI, Mme Alice PRUD'HOMME à M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Mme Marie BAILLARD à M. Michel MOYNIER, M. Gilles PIERRE à M. Camille FAURE, Mme Marie-José SAVOLDELLI à Mme Florence TORRENT, Mme Dominique BARNEOUD à M. Alain SANCHEZ, Mme Sandrine REYMOND à M. Serge THIVOLLE, M. Jacques PONS à M. Michel FRISON.

Etait excusée :

Mme Céline VIESSANT.

Secrétaire de séance : Madame Florence TORRENT

DEL2023-10-014 - Résidence des travailleurs saisonniers - commission d'attribution et critères d'attribution des logements.

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président

- **Vu** la convention N°05/3/20058-12/2002-846/1/005-110/14 conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.
- **Vu** la convention 1% logement conclue le 20/12/2006.
- **Vu** les commissions développement économique et services au public en date des 11/09/2023 et 03/10/2023.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est propriétaire de la résidence pour les travailleurs saisonniers qui se situe sur la commune de Puy Saint Vincent 1800.

La gestion locative de ce bâtiment est assurée, par convention, par l'agence de location FONCIA.

Sur les 20 appartements, 9 appartements sont réservés à Action logement dans le cadre du prêt 1% logement : 5 studios et 4 T2. Ces logements sont destinés en priorité aux salariés des entreprises de plus de 10 salariés. Les offres de logement sont publiées par Action logement sur le plateforme locative AL'in. Action logement assure la communication auprès des employeurs cibles.

Pour assurer une équité dans l'attribution des logements, la commission développement économique et services propose de créer une commission d'attribution qui aura pour missions de :

- Etudier les dossiers de demande de logement qui seront déposés auprès de Foncia.
- Attribuer les logements dans le respect des critères définis ci-dessous.

La commission se réunira autant que de besoins (au minimum tous les 15 jours), en préparation de la saison, sur invitation de la Communauté de Communes.

Les dossiers seront présentés par l'agence locative qui les aura enregistrés et analysés.

Pour pouvoir émettre un avis, la commission développement économique et services au public propose des critères d'attribution selon la typologie des demandeurs.

Si la demande est formulée par un salarié saisonnier ou le salarié en mobilité professionnelle :

- o Composition du foyer.
- o Niveau de ressources : il ne doit pas dépasser le plafond de ressources fixé chaque année.
- o Présentation d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche.

Si la demande est formulée par l'entreprise :

Pour les entreprises de + 10 salariés :

- o Mise en relation vers Action logement qui bénéficie de 9 appartements dans le cadre de la convention 1% logement.

Pour les entreprises de - 10 salariés ou collectivité

- o Niveau de ressources du salarié : il ne doit pas dépasser le plafond de de ressources fixé chaque année.
- o Mise en relation vers FONCIA qui allouera le nombre d'appartements selon le nombre de salariés saisonniers présents dans l'entreprise : 1 logement par entreprise entre 1 à 5 salariés, 2 logements à partir de 6 salariés et ce selon disponibilité.

- Présentation d'un contrat de travail ou d'une prom

Pour fonctionner, la commission d'attribution sera composée de : 1 représentant élu de la Communauté de Communes, 1 représentant du service développement économique et services au public, 1 représentant de l'agence locative.

Le Président propose de créer la commission d'attribution et de nommer :

- 1 représentant élu de la Communauté de Communes : Monsieur Jacques PONS.
- 1 représentant du service développement économique et services au public : Madame Stéphanie DAVIN PONCELET.
- 1 représentant de l'agence locative : Es qualité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la création de la commission d'attribution, ses missions et Les critères d'attribution.
- Valide la composition et La désignation des membres de La commission d'attribution.
- Demande à Foncia de mettre en œuvre La procédure d'attribution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Le Secrétaire de séance,

Florence TORRENT

Date de publication : 6 octobre 2023

L'Argentière-La Bessée,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS,
Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)
Utilisateur : WEBDELIB Amelle

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	198
Objet :	Résidence des travailleurs saisonniers - commission d'attribution et critères d'attribution des logements.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	005-240500462-20231026-198-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-240500462-20231026-198-DE-1-1_0.xml	text/xml	777 o
Enveloppe métier Nom original : 240500462/import//__tmp__87252283/99_DE-005-240500462-20231026-198-DE-1-1_1.pdf Nom métier : 99_DE-005-240500462-20231026-198-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	179.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2023 à 14h47min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2023 à 14h47min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2023 à 14h47min57s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	27 octobre 2023 à 14h48min05s	Reçu par le MI le 2023-10-27